



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

OBJET : Fournitures de produits et de petits matériels d'entretien, de consommables hygiène et de collecteurs de déchets pour Nantes Université

Règlement de la Consultation – RC n°25040AC (commun à tous les lots)

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, 1^o et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 22 septembre 2025 à 13h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de l'accord-cadre	3
Article 2 - Étendue de la consultation.....	3
Article 3 - Conditions de la consultation.....	4
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	6
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	7
Article 6 - Transmission des candidature et offres, et signature électronique	10
Article 7 - Sélection des candidatures et des offres	12
Article 8 - Attribution des marchés publics	16
Article 9 - Litiges et recours	17

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien, de consommables hygiène et de collecteurs de déchets pour l'ensemble des sites de Nantes Université, Angers, Laval, Le Mans, La Roche sur Yon, Saint Nazaire.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Nomenclature communautaire

Code CPV	Description
Lot 1	33763000-6 : Essuie-mains en papier / 42968200-1 : Distributeurs d'articles d'hygiène 33761000-2 : Papier hygiénique / 42968300-2 : Dérouleurs de papier hygiénique 33711900-6 : Savon / 39831700-3 : Distributeur de savon automatique.
Lot 2	39830000-9 : Produits de nettoyage 18930000-7 : Sacs et sachets / FC02-1 : Pour déchets 18143000-3 : Équipements de protection / CA66-8 : A usage unique
Lot 3	34928480-6 : Conteneurs et poubelles de déchets

2.2. Procédure de passation

Le présent accord-cadre est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.3. Allotissement

L'accord-cadre est allotie de la manière suivante :

Lot	Objet
Lot 1	Consommables sanitaires (Essuie-mains, PH et savons) et distributeurs associés
Lot 2	Chimie, matériel de nettoyage et équipement, fournitures de sacs poubelles, EPI à usage unique
Lot 3	Collecte déchets (intérieure et extérieure)

Le présent RC est commun à tous les lots.

Les candidats pourront déposer une offre pour un, plusieurs ou pour tous les lots. L'analyse des offres se fera lot par lot. Il est rappelé que sont interdites les offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus (article L.2151-1 du Code de la commande publique). De telles offres seront déclarées irrégulières et éliminées.

2.4. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Chaque lot est mono-attributaire (un titulaire par lot).

L'accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4 3° du code de la commande publique.

Sur toute la durée de l'accord-cadre, les montants maximums (HT) en valeur pour chaque lot sont :

Lot 1 : 2 500 000 € HT

Lot 2 : 800 000 € HT

Lot 3 : 800 000€ HT

2.5. Durée accord-cadre et reconductions

2.5.1. Lot 1 – Offre de base (location-achat des distributeurs)

L'accord-cadre prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée ferme de quatre (4) ans.

2.5.2. Lot 1 – Variante (achat des distributeurs)

L'accord-cadre prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée initiale d'une (1) année. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction par année civile, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029, terme maximal du contrat. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Nantes Université peut, deux mois avant la date d'échéance de la période en cours, décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. La décision de non-reconduction intervient alors par tout moyen permettant de disposer d'une preuve certaine de la réception de ladite décision. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

2.5.3. Lot 2

L'accord-cadre prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée initiale d'une (1) année. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction par année civile, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029, terme maximal du contrat. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Nantes Université peut, deux mois avant la date d'échéance de la période en cours, décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. La décision de non-reconduction intervient alors par tout moyen permettant de disposer d'une preuve certaine de la réception de ladite décision. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

2.5.4. Lot 3

L'accord-cadre prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée initiale d'une (1) année. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction par année civile, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029, terme maximal du contrat. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Nantes Université peut, deux mois avant la date d'échéance de la période en cours, décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. La décision de non-reconduction intervient alors par tout moyen permettant de disposer d'une preuve certaine de la réception de ladite décision. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Délai de validité des offres

Les offres sont valides cent-vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

3.2. Variantes

Il est précisé aux soumissionnaires qu'en toute hypothèse ils doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base).

3.2.1. Lot 1 : Variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur

L'offre de base du lot n°1 concerne la location-achat des distributeurs ; toutefois il est demandé en variante l'achat (en une seule fois) de l'ensemble du parc de distributeurs universels (PH, EM et savon). Le

soumissionnaire proposera un prix pour la dépose des distributeurs actuels, la pose et l'achat des nouveaux appareils.

Les soumissionnaires ont l'obligation de faire une proposition chiffrée pour la variante en complétant l'onglet n°2 dans le Bordereau des Prix. Chaque élément propre à la variante doit également être détaillée dans le mémoire technique.

Si le soumissionnaire ne fait pas d'offre concernant cette variante, son offre (et son offre de base) est déclarée irrégulière et est rejetée.

3.2.2. Lot 1 : Variante obligatoire constituant des prestations alternatives

Définition d'une PAE : La prestation alternative éventuelle (PAE), à l'initiative de l'acheteur, correspond à une prestation alternative se substituant à l'offre de base si elle est retenue.

Le lot 1 de la présente consultation contient une (1) variante à l'initiative de l'acheteur à caractère obligatoire, décrite ci-dessous, et constituant une alternative à l'offre de base.

Les soumissionnaires ont l'obligation de faire une proposition chiffrée pour la variante en faisant apparaître un chiffrage détaillé, et clairement identifié comme portant sur la variante, dans le Bordereau des Prix. Chaque élément propre à la variante doit également être détaillée dans le mémoire technique.

- PAE facultative n°1 : Cartouche de savon munie d'une valve pour le distribuer sous forme de mousse (savon classique et atelier) et les distributeurs associés

Si le soumissionnaire ne fait pas d'offre concernant cette PAE, son offre est déclarée irrégulière et est rejetée.

3.2.3. Lot 1 : Variante facultative constituant une prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Définition d'une PSE : La prestation supplémentaire éventuelle (PSE), à l'initiative de l'acheteur, correspond à une prestation, en rapport direct avec l'objet du marché, qui peut être commandée ou non à la signature du contrat. Elle s'ajoute à la solution de base sans s'y substituer

Le lot 1 de la présente consultation contient une (1) variante à l'initiative de l'acheteur à caractère facultatif, décrite ci-dessous, et constituant une prestation supplémentaire éventuelle.

Les soumissionnaires peuvent faire une proposition chiffrée pour la variante en faisant apparaître un chiffrage détaillé, et clairement identifié comme portant sur la variante, dans le Bordereau des Prix. Chaque élément propre à la variante doit également être détaillée dans le mémoire technique.

- PSE facultative n°1 : solution de recyclage et de retraitement des essuie-mains usagés.

Cette PSE est facultative, de sorte que le soumissionnaire n'est pas obligatoirement tenu de présenter une offre pour celles-ci.

3.2.4. Variante à l'initiative du soumissionnaire

Conformément à l'article R2151-8-1° du code de la commande publique, les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont interdites.

3.3. Échantillons

Pour l'ensemble des lots, les candidats doivent transmettre dans le respect du délai limite de réception des offres des échantillons sur les références indiquées dans le Bordereau des Prix.

Le livreur ou la personne en charge de venir déposer les échantillons devra se présenter avec le certificat de réception des échantillons joint au DCE et le faire compléter et signer par le représentant de Nantes Université. Ce document devra être joint à l'offre du candidat, à défaut son offre sera déclarée irrégulière.

La livraison des échantillons sera possible **uniquement le jeudi et vendredi** et devra être réalisée à l'adresse suivante :

Nantes Université
Faculté de Médecine, Bâtiment Veil
Mme Guylène HAMERY (Responsable Logistique du pôle santé)
1 rue Gaston Veil
44035 Nantes CEDEX 1

Il conviendra, lors de l'expédition des échantillons, de bien mentionner sur l'emballage :

Échantillons dans le cadre de la procédure 25040AC pour :

- le lot 1
- le lot 2
- le lot 3

Nom du candidat :

Adresse du candidat :

« NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES »

La qualité des produits livrés durant l'exécution du marché doit demeurer rigoureusement conforme à celle des échantillons témoins, présentés et retenus lors des tests.

Les échantillons doivent être conformes à l'offre présentée et respecter les caractéristiques techniques.

Les échantillons sont fournis gratuitement par le soumissionnaire, toutefois les distributeurs, les aspirateurs, les collecteurs de déchets et les chariots de nettoyage seront repris par les candidats à l'issue de la procédure.

Les emballages contenant les produits remis à titre d'échantillon devront obligatoirement comporter les indications permettant de les identifier :

« Nom du candidat »
« Nom du produit et caractéristiques techniques de l'échantillon fourni »

Toutes ces indications devront être apparentes et parfaitement lisibles.

3.4. Fermeture de Nantes Université

Nantes Université étant fermée du lundi 28 juillet au vendredi 15 aout 2025 inclus :

- aucune réponse à d'éventuelles questions n'est apportée pendant cette période. Par conséquent, et au vu de la date limite de réception des offres, les candidats doivent anticiper les demandes de renseignements complémentaires dans le cadre de cette consultation.
- l'envoi des échantillons devra tenir compte de la fermeture de l'établissement.

3.5. Négociation

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé sur la plateforme de dématérialisation PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

La référence de la procédure est la suivante : 25040AC.

Le dossier est remis gratuitement.

4.1. Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : recensement des distributeurs d'essuie-mains, de savons et de papier hygiénique, plans des campus, consommation 2023-2024 et effectifs Nantes Université 2024-2025 ;
- Le bordereau des prix ;
- Le certificat d'attestation de dépôt des échantillons ;
- Les documents de candidature DC1 et DC2 (pour toute candidature hors DUME) ainsi que le document DC4 en cas de sous-traitance ;
- La fiche fournisseur.

4.2. Renseignements complémentaires et modification de détail des documents de la consultation

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la fin de la consultation, une demande écrite sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (et exclusivement sur cette plateforme) : [https://www.marchesppublics.gouv.fr](https://www.marchespublics.gouv.fr)

Chaque entreprise ayant retiré le dossier est informée par écrit de l'ensemble des questions posées et des réponses données sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat, au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Nantes Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ce délai étant décompté à partir du jour (exclu de la computation) de la modification des documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les délais mentionnés au présent article sont applicables au regard de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être exprimés en euro (€) et rédigés en langue française, ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en langue française. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, si cela apparaît justifié.

5.1. Conditions de participation des concurrents

L'offre est présentée par une seule entreprise ou, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions énoncées aux articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique.

5.1.1. Groupement d'opérateurs économiques

En cas de cotraitance, un mandataire doit être désigné préalablement à la signature du marché public. Dans le cas où le groupement est un groupement conjoint, le mandataire du groupement doit être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il garantit l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Un même candidat ne peut déposer une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, conformément à l'article R2151-7 du code de la commande publique.

Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

5.1.2. Sous-traitance

Conformément à l'article L2193-4 du code de la commande publique, l'entreprise qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations peut le faire au stade du dépôt de l'offre ou pendant l'exécution du marché public.

Dès lors, l'entreprise souhaitant faire sous-traiter une partie des prestations doit déclarer le sous-traitant et le montant qu'elle envisage de faire sous-traiter avant tout début de prestation du sous-traitant, en utilisant un imprimé DC4 ou équivalent, et dans le respect des dispositions de l'article L2193-5 du code de la commande publique.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas acceptée dans les marchés publics de fournitures, sauf si la prestation à sous-traiter concerne des travaux d'aménagement et/ou d'installation de l'équipement acquis dans le cadre de la présente consultation.

Le sous-traitant et ses conditions de paiement doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles L. 2193-4 à L. 2193-7 du code de la commande publique.

5.2. Documents relatifs à la candidature

5.2.1. Capacités minimales

Aucune capacité minimale n'est fixée.

5.2.2. Candidature DUME

Le DUME, disponible en téléchargement avec le DCE, peut être utilisé pour constituer le dossier de candidature.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- le DUME ;
- les références de marchés publics similaires ;
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

Les pièces mentionnées ci-dessus sont déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

5.2.3. Candidature classique

La constitution intégrale du dossier de candidature ci-après s'impose au candidat pour toute candidature hors DUME.

Dans cette hypothèse, le dossier de candidature comporte les éléments suivants :

- la lettre de candidature permettant d'identifier la ou les personnes habilitées à engager le candidat (DC1 ou équivalent) contenant la déclaration sur l'honneur du candidat (DC1 ou équivalent) ;
- la délégation de signature, si nécessaire, justifiant de l'habilitation du signataire ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- les renseignements permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 ou équivalent) ;
- les références de marchés publics similaires ;
- le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

5.3. Documents relatifs à l'offre

Si un même candidat répond à plusieurs lots, il devra fournir les documents

Les soumissionnaires doivent **OBLIGATOIREMENT** fournir les documents suivants :

LOT 1 : Consommables sanitaires (Essuie-mains, PH et savons) et distributeurs correspondants

- L'acte d'engagement dûment renseigné (auquel doit être joint un RIB original) qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- La fiche fournisseur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

OFFRE TECHNIQUE :

- Un mémoire technique de 40 pages maximums permettant d'apprécier les moyens (humains, techniques, ...) mis en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre. Ce mémoire devra décrire précisément les distributeurs proposés et les caractéristiques des consommables associés, les modalités de retour des échantillons, les modalités de garantie et de maintenance des distributeurs, de la passation des commandes, de la livraison, de la gestion de reprise et des échanges des articles. Ce mémoire technique devra bien distinguer l'offre de base, la variante et la variante alternative (PAE) ;
- Éléments propres aux performances environnementales (article 3.3 du CCTP) : réduction des émissions de soufre et de gaz à effet de serre dans l'air au cours de la production, diminution de la pollution de l'eau par les composés chlorés et les déchets organiques au cours de la production, diminution de la consommation d'énergie durant la production, réduction des risques pour la santé humaine, des dommages à l'environnement, et des risques liés à l'utilisation de substances chimiques dangereuses, utilisation de fibres recyclées ou fibres vierges provenant de forêts gérées durablement (PEFC ou FSC)
- Un planning prévisionnel de dépôt et d'installation de l'ensemble des distributeurs ;
- L'ensemble des fiches techniques des articles figurant au BPU indiquant la description du produit ainsi que les normes, les labels ou équivalent ;
- Le lien et les codes d'accès éventuels vers une page test du site de commande en ligne ;
- L'attestation de dépôt des échantillons.

OFFRE FINANCIERE :

- Le bordereau des prix complété (onglets 1 & 2)

LOT 2 : Chimie, matériel de nettoyage et équipement, fournitures de sacs poubelles, EPI à usage unique

- L'acte d'engagement dûment renseigné (auquel doit être joint un RIB original) qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- La fiche fournisseur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

OFFRE TECHNIQUE :

- Un mémoire technique de 40 pages maximums permettant d'apprécier les moyens (humains, techniques, ...) mis en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre. Ce mémoire devra détailler les modalités de la passation des commandes, de livraison, de la gestion de reprise et des échanges des articles et de retour des échantillons
- L'ensemble des fiches techniques des articles figurant au BPU indiquant la description du produit ainsi que les normes, les labels ou équivalent ;
- Le lien et les codes d'accès éventuels vers une page test du site de commande en ligne
- L'attestation de dépôt des échantillons.

OFFRE FINANCIERE :

Le bordereau des prix complété.

LOT 3 : Collecteurs déchets (intérieurs et extérieurs)

- L'acte d'engagement dûment renseigné (auquel doit être joint un RIB original) qui peut ne pas être signé lors du dépôt de l'offre ;
- La fiche fournisseur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

OFFRE TECHNIQUE :

- Un mémoire technique de 40 pages maximums permettant d'apprécier les moyens (humains, techniques, ...) mis en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre. Ce mémoire devra détailler les modalités de la livraison, d'installation, de la gestion de reprise et des échanges des articles et de retour des échantillons.
- L'ensemble des fiches techniques des articles figurant au BPU indiquant la description du produit ainsi que les normes, les labels ou équivalent ;
- La liste des pièces détachées et le prix unitaire associé pour l'entretien des collecteurs ;
- La liste d'exclusion de la garantie ;
- Si le candidat propose un site de commande en ligne (catalogue restreint), le lien et les codes d'accès éventuels vers une page test du site de commande en ligne ou un mode opératoire du site de commande en ligne ;
- Si le soumissionnaire ne propose pas de site de commande en ligne, la trame de l'outil de commande ;
- L'attestation de dépôt des échantillons.

OFFRE FINANCIERE :

Le bordereau des prix complété.

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DES CANDIDATURE ET OFFRES, ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidatures et offres sont présentées et transmises sur support électronique dématérialisé via le profil acheteur de l'acheteur.

6.1. Délai de remise des candidatures et offres

Le pli contenant la candidature et l'offre est **impérativement transmis avant la date et heure limites** indiquées sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat (report de date éventuel compris) : <https://www.marchesppublics.gouv.fr>

Attention : le dépôt des candidatures et des offres doit s'anticiper, l'opération pouvant prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet.

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti, et que l'accusé de réception électronique (comportant la date, mais aussi l'heure certaine de réception) est généré. A défaut de réception dans le délai imparti, la candidature est rejetée en application de l'article R2143-2 du code de la commande publique et l'offre est éliminée en application de l'article R2151-5 du code de la commande publique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.2. Modalité de remise des candidatures et offres

Il est attendu une réponse par voie électronique sur la page de réponse au présent marché public sur PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois, y compris lorsqu'il répond à plusieurs lots (auquel cas il doit transmettre dans un même envoi l'offre pour chacun des lots auquel il soumissionne).

Le soumissionnaire dispose de la faculté de transmettre plusieurs plis, si ceux-ci respectent la date limite de remise des offres. Chaque transmission dématérialisée fait l'objet d'un accusé de réception électronique. En cas d'envois successifs, seul est ouvert le dernier pli déposé avant la date limite de remise des candidatures offres, qui doit donc contenir l'ensemble des éléments exigés.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat ou soumissionnaire dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur est réputé n'avoir jamais été reçu.

6.3. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde peut être adressée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. La copie de sauvegarde, transmise de préférence sur support physique électronique (clé USB), doit contenir les mêmes éléments que ceux attendus au titre de la candidature et de l'offre.

La copie de sauvegarde doit être identifiable comme telle, et transmise à l'adresse suivante :

NANTES UNIVERSITE

Direction des Achats – Pôle Achats

1, Quai de Tourville – BP 13522 – 44035 NANTES Cedex 1

COPIE DE SAUVEGARDE LOT(S) n°XX (25040AC) – NE PAS OUVRIR

La transmission est faite par courrier recommandé avec accusé de réception ou par coursier pour remise en mains propres (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h) et doit être réceptionnée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

6.4. Signature électronique

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt de celle-ci, doivent le faire au moyen d'un certificat de signature électronique.

6.4.1. Certificat de signature

- Le certificat de signature doit respecter le niveau de sécurité autorisé par la plateforme de dématérialisation ;
- Le certificat de signature doit être conforme au règlement (UE) eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au

- sein du marché intérieur et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- La validité de la signature est examinée dans les conditions de l'arrêté susmentionné. Le cas échéant, en fonction du certificat qu'il utilise, le soumissionnaire mentionne le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier.

Attention : l'acquisition d'un certificat électronique permettant la signature électronique des fichiers selon les dispositions réglementaires peut prendre plusieurs jours voire plusieurs semaines.

6.4.2. Formalisme de la signature

- Les documents doivent être signés individuellement (pas de signature du fichier « enveloppe globale » zippé). En effet, la signature électronique ayant la même valeur probante que la signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du code civil), chaque document doit être signé électroniquement comme il aurait été signé manuellement.
- En cas de groupement, les documents sont signés par le mandataire (s'il dispose des habilitations, qui devront elles-mêmes faire l'objet d'une signature) ou de manière individuelle par chaque membre du groupement, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique sont exclus.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes. Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l'envoi d'une invitation à régulariser l'offre.

- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;

L'acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses :

- est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournit des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

7.3. Critères

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est fait dans les conditions des articles L2152-7 et s. du code de la commande publique ainsi que des articles R2152-6 et s. du code de la commande publique. Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères et sous-critères figurant dans le tableau ci-après sont appliqués, et aboutissent à un classement des offres.

Lot 1 : Consommables sanitaires (Essuie-mains, PH et savons) et distributeurs

Offre de base (location-achat des distributeurs)

Critères	Pondération
Technique	50%
Performance en termes de développement durable	10%
Economique	40%

- Analyse du critère « Technique »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- Consommables hygiène : caractéristiques et tests sur les échantillons
- Distributeurs de PH, EM et savon : caractéristiques et tests sur les échantillons
- Garantie : durée et modalités
- Livraison
- Suivi et exécution du marché
- Site web
- Formation

- Analyse du critère « Performance en matière de développement durable »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- Pourcentage de matières recyclées ;
- Nombre de distributeurs reconditionnés ;
- Organisation logistique (moyens livraison, formation éco-conduite...) ;
- Réduction des emballages ;
- L'origine des produits : France, Europe... ;
- Le pourcentage de produits éco-responsables (label ou équivalent)
- Récupération des palettes.

- Analyse du critère « économique » :

L'analyse du critère sera réalisée sur la base d'une commande fictive (non communiquée aux candidats). Le candidat présentant le prix forfaitaire le moins-disant obtient la note maximale (50%) et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{prix de la commande fictive du candidat le moins disant}}{\text{prix de la commande fictive du candidat noté}} \right) \times 40\%$$

Lot 1 : Consommables sanitaires (Essuie-mains, PH et savons) et distributeurs

Variante (achat des distributeurs)

Critères	Pondération
Technique	50%
Performance en terme de développement durable	10%
Economique	40%

- Analyse du critère « Technique »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- Consommables hygiène : caractéristiques et tests sur les échantillons
- Distributeurs de PH, EM et savon : caractéristiques et tests sur les échantillons
- Garantie : durée et modalités
- Livraison
- Suivi et exécution du marché
- Site web
- Formation

- Analyse du critère « Performance en matière de développement durable »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- Pourcentage de matières recyclées;
- Nombre de distributeurs reconditionnés ;
- Organisation logistique (moyens livraison, formation éco-conduite...) ;
- Réduction des emballages ;
- L'origine des produits : France, Europe... ;
- Le pourcentage de produits éco-responsables (label ou équivalent)
- Récupération des palettes.

- Analyse du critère « économique » :

L'analyse du critère sera réalisée sur la base d'une commande fictive (non communiquée aux candidats). Le candidat présentant le prix forfaitaire le moins-disant obtient la note maximale (40) et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{prix de la commande fictive du candidat le moins disant}}{\text{prix de la commande fictive du candidat noté}} \right) \times 40$$

Lot 2 : Chimie, matériel de nettoyage et équipement, fournitures de sacs poubelles, EPI à usage unique

Critères	Pondération
Technique	50%
Performance en terme de développement durable	10%
Economique	40%

- Analyse du critère « Technique »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- Sécurité : étiquetage, FDS, FT
- Solution prête à l'emploi : % de produit concentré
- Caractéristiques et tests sur les échantillons

- Analyse du critère « Performance en matière de développement durable »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- Pourcentage de produits éco-responsables (label ou équivalent) ;
- Origine des produits : France, Europe... ;
- Pourcentage de matières recyclées ;
- Organisation logistique (moyens livraison, formation éco-conduite...) ;
- Réduction des emballages ;
- Récupération des palettes.

- Analyse du critère « économique » :

L'analyse du critère sera réalisée sur la base d'une commande fictive (non communiquée aux candidats). Le candidat présentant le prix forfaitaire le moins-disant obtient la note maximale (40) et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{prix de la commande fictive du candidat le moins disant}}{\text{prix de la commande fictive du candidat noté}} \right) \times 40$$

Lot 3 : Collecteurs déchets

Critères	Pondération
Prix	40%
Technique	50%
Performance en matière de développement durable	10%

- Analyse du critère « économique » :

L'analyse du critère sera réalisée sur la base d'une commande fictive (non communiquée aux candidats). Le candidat présentant le prix forfaitaire le moins-disant obtient la note maximale (30) et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{prix de la commande fictive du candidat le moins disant}}{\text{prix de la commande fictive du candidat noté}} \right) \times 40$$

- Analyse du critère « Technique »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- La facilité d'identification du système de tri
- L'ergonomie pour les personnels de nettoyage/nettoiemnt et pour les utilisateurs
- La résistance à l'environnement/usage
- Les caractéristiques et tests sur les échantillons
- Garantie : durée et modalités
- Analyse du critère « Performance en matière de développement durable »

L'analyse du critère sera appréciée au regard des éléments présents dans l'offre du candidat et portant sur :

- Pourcentage de matières recyclées ;
- Origine des produits : France, Europe... ;
- Organisation logistique (moyens livraison, formation éco-conduite...) ;
- Réduction des emballages ;
- Récupération des palettes.

7.3.1. Méthode de traitement des notations décimales

Dès lors qu'un critère fait l'objet d'une formule objective de calcul, le nombre de points est arrondi à deux décimales et traité de la façon suivante :

- De 0,000 à 0,004 : arrondi au centième inférieur (*exemple : pour un résultat de 8,252, la note sera fixée à 8,25*).
- De 0,005 à 0,009 : arrondi au centième supérieur (*exemple : pour un résultat de 8,255, la note sera fixée à 8,26*).

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

8.1. Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

8.2. Information à l'attributaire de chaque lot

L'offre la mieux classée pour chaque lot est retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant notamment qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales. A défaut de production de ces documents dans le délai imparti, l'offre est éliminée et le marché public est attribué à l'offre classée à la position suivante, dans les mêmes conditions.

Le délai imparti laissé par Nantes Université à l'attributaire pour remettre ces documents est indiqué dans le message d'attribution envoyé à celui-ci, et ne peut être supérieur à cinq (5) jours.

8.2.1. Certificats et attestations

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit produire :

- **Lutte contre le travail dissimulé :**
 - **Justificatif d'immatriculation** : pièce mentionnée à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, datée de moins de 6 mois ;
 - **Attestation de vigilance** : pièce mentionnée à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, datée de moins de 6 mois ;
 - **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** : liste datée de moins de 6 mois, prévue par l'article D8254-2 du code du travail (qui doit préciser, à partir du registre unique du personnel : la date d'embauche ; la nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ou **attestation sur l'honneur en cas de non emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail** ;

- **Attestation de régularité fiscale** : pièce relative aux attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, mentionnés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;
- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessus, Nantes Université met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne : e-attestations.com. Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de cette plateforme est impérative pour les opérateurs français. Les opérateurs étrangers sont soumis à l'obligation de production des pièces susmentionnées (ou équivalents de leur pays de domiciliation) par courriel.

8.2.2. Pièces contractuelles signées

L'attributaire doit produire l'acte d'engagement signé et, le cas échéant, toute autre pièce signée (mise au point du marché, acte de sous-traitance...), par la personne habilitée à engager l'attributaire, sauf si ces documents signés ont déjà été fournis au moment du dépôt de son offre.

L'envoi pourra se faire :

- Par PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>, dans l'hypothèse d'une signature électronique ;
- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans le message d'attribution, dans l'hypothèse d'une signature manuscrite (transmission de l'original exigée pour chaque document concerné).

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution d'un marché transmis sous format électronique peut, si nécessaire, donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sous format papier.

ARTICLE 9 - LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. En cas de litige, les parties s'obligeront à saisir un organe chargé des procédures de médiation, préalablement à la saisine du tribunal administratif.

Organe chargé des procédures de médiation :

- Pour saisir le Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr
- Pour saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1
Téléphone : 06 60 48 98 89
Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv

Instance chargée des procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours introduites (référent précontractuel défini aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, référent contractuel défini aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative, ...) est le Tribunal administratif de Nantes, seul compétent.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 - 44041 NANTES Cedex
Téléphone : 02 40 99 46 00
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr